

**Marché public de services et fournitures courantes - marché de
fourniture d'énergie - groupement de commandes associant
la Ville de Dieppe, l'Assiette Dieppoise et le CCAS de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Madame Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par le fournisseur historique sont supprimés pour les consommateurs non résidentiels.

Cette suppression légale des TRV interviendra au 1^{er} janvier 2016 pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

Elle entraînera mécaniquement la caducité des contrats d'électricité en cours au tarif réglementé. En conséquence, il est primordial qu'un nouveau contrat soit signé avec le fournisseur de notre choix avant le 31/12/2015.

La Ville de Dieppe souhaite s'associer à la régie personnalisée de l'Assiette Dieppoise et au CCAS de Dieppe qui gèrent également des bâtiments dont la consommation est supérieure au seuil indiqué ci-dessus, pour passer la procédure d'appel d'offres.

La consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA.

Compte tenu de l'estimation de ce marché, la procédure retenue sera l'appel d'offres ouvert.

Un projet de convention de groupement de commande est joint en annexe. Il fixe l'organisation de la commission d'appel d'offres du groupement de commande et prévoit notamment :

- de désigner la Ville de Dieppe comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de faire supporter à la Ville de Dieppe l'ensemble des frais de publicité, de mise en concurrence et de reprographie,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Dieppe, élus parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ayant voix délibérative,

La convention prendra effet à compter de sa notification à l'ensemble des membres du groupement et prendra fin à la date d'expiration du marché.

Vu :

- l'article 8 du code des Marchés Publics, relatif aux groupements de commande,
- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- la nécessité de passer un marché de fourniture d'énergie avant le 31/12/2015,
- la volonté de la Ville de Dieppe de s'associer à la régie personnalisée de l'Assiette Dieppoise et au CCAS de Dieppe pour la passation de ce marché,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de groupement de commandes avec la régie personnalisée de l'Assiette Dieppoise et le CCAS de Dieppe, pour la passation de ce marché de fourniture d'énergie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Dieppe pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Dieppe.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve et autorise la signature de la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dieppe et la régie personnalisée de l'Assiette Dieppoise et décide de procéder par un vote à main levée.

Sont élus Mme Marie-Catherine GAILLARD, membre titulaire et M. Frédéric WEISZ, membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire